

Liberté Égalité

Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires

Décision administrative		
N°	VISA	
Date		

Demande d'autorisation de destruction à tir fouine - corbeau freux – corneille noire – pie bavarde - bernache du Canada

Je soussigné (nom, prénom),demeurant à (adresse complète)		
N° de téléphone :	Adresse mél :	
agissant en qualité de :		
□ propriétaire	☐ fermier	
délégataire du droit de destructio	n (Nom du propriétaire ou fermier :	
sur la (ou les) commune(s) de :		
déclare vouloir procéder à la destr	uction de :	

Cocher les espèces que vous souhaitez pouvoir détruire par tir	Espèces	INDIQUER Le motif de la demande	Dates autorisées
	Fouine		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
	Bernache du canada		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
	Corbeau freux		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
	Corneille noire		ou 1 ^{er} avril au 10 juin 2023
	Pie bavarde		ou 10 juin au 31 juillet 2023

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n°du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse

Référence à consulter: Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et pour la bernache du canada, l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 fixant la liste la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

A , le

	Décision administrative
N°	VISA
Date	

	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
N°		, ,	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour pouvoir réguler la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde par tir entre 1^{er} avril et le 10 juin, il convient de démontrer que l'un au moins des intérêts suivants est menacé :

- 1º Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- **4°** Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

et qu'aucune autre solution satisfaisant n'existe.

Pour pouvoir réguler le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde, le tir ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Pour ces trois espèces la régulation est prolongée jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

A transmettre accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service environnement/BBT Cité Administrative Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Liberté Égalité Fraternité Service Environnement Bureau Biodiversité et Territoires

DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS Campagne 2022 / 2023



Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir, à l'issue de la période de destruction autorisée

-		
Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
LAPIN DE GARENNE		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

* Indication indispensable merci de la préciser

Je soussigné (nom, prénom): -----

demeurant à (adresse complète) : -----N° de téléphone obligatoire : -----

, le

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE:

(signature)

DDT SE/BBT Boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.